

Service : ECLAT  
Affaire suivie par : Christèle TZANEV  
Tél. : 03 20 40 43 39  
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France sur le projet de création de résidence d'accueil située 34 bis rue des Myosotis à Faches-Thumesnil**

Le bureau du CRHH a été consulté le 16 octobre 2025 pour donner un avis sur le projet de création d'une résidence d'accueil dans le département du Nord, à Faches-Thumesnil.

Le projet, porté par l'association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA), consiste en la transformation d'un foyer de logements en une résidence d'accueil de 15 places à destination de femmes vieillissantes, isolées et fragilisées, en situation de vulnérabilité sociale ou de handicap.

L'association SOLFA est spécialisée dans l'accueil de femmes et enfants en situation de précarité, et dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Cette résidence accueil s'inscrit dans les objectifs de production de logements adaptés et accompagnés prévus au PLH de la Métropole Européenne de Lille et au PDALHPD du Département du Nord et dans le plan quinquennal du Logement d'Abord. Ce projet permet également la réhabilitation et le recyclage d'un patrimoine HLM, dans une logique de sobriété foncière.

Le public-cible est en augmentation et ce projet répond à un besoin réel sur le territoire. L'État émet un avis favorable, mais invite le porteur de projet à rester vigilant à son projet social qui cible des femmes de plus de 55 ans. Pour rappel, l'accès en pension de famille n'est pas censé être conditionné à l'âge, mais uniquement à la situation sociale.

**Suite à la présentation, le CRHH a émis un avis favorable sur ce projet de création de résidence d'accueil.**

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service ECLAT